

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BOISSY-SOUS-SAINT YON**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> <b>25 mai 2023</b>	L'an deux mille vingt trois Le premier juin,
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> <b>5 juin 2023</b>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul, Maire.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b><u>Etaient présent(e)s</u></b> : M. SAADA Raoul – M. LOURS Xavier – M. GAUTHIER Dominique – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – Mme COURTOIS Cécile – M. DA SILVA Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme SCACCHI Anne – Mme HEMON Alexandra – M. GOFF Jullian – Mme COLLIN Monique – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry.
EN EXERCICE : 27	
PRESENTS : 16	
VOTANTS : 24	<b><u>Absent(e)s représenté(e)s</u></b> : M. PICHON Jean-Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – M. REYNAUD Max – Mme MOAL Sylvie – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – M. FAUCHÉ Fabien – M. DORIZON Maurice.
	<b><u>Absent(e)s non représenté(e)s</u></b> : Mme BONNASSEAU Patricia – Mme LEROMAIN Nadège – Mme BILIEU Carine.
	Madame CAZADE-SAADA Claire a été désignée secrétaire de séance.

**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** les dispositions de l'article L. 1414-2 du CGCT qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

**Vu** les dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Considérant** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La liste du groupe majoritaire présente :

- Monsieur DUCHOSAL Frédéric, membre titulaire
- Monsieur DA SILVA Frédéric, membre titulaire
- Monsieur GAUTHIER Dominique, membre titulaire
- Madame SCACCHI Anne, membre titulaire
- Monsieur PICHON Jean-Marc, membre suppléant
- Madame COURTOIS Cécile, membre suppléant
- Monsieur IBOUADILENE Francis, membre suppléant
- Madame BONNASSEAU Patricia, membre suppléant

La liste du groupe minoritaire présente :

- Monsieur DORIZON Maurice, membre titulaire
- Madame PEDRONO Anne-Marie, membre suppléant

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants = 24
- Suffrages exprimés = 24

Ainsi répartis :

La liste majoritaire obtient 20 voix

La liste minoritaire obtient 4 voix

Quotient électoral = (nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges) = 2,4

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de reste, la liste majoritaire obtient 8 sièges et la liste minoritaire obtient 2 sièges.

Sont ainsi déclarés élus :

M. DUCHOSAL Frédéric, M. DA SILVA Frédéric, M. GAUTHIER Dominique, Mme SCACCHI Anne, M. DORIZON Maurice, membres titulaires,

M. PICHON Jean-Marc, Mme COURTOIS Cécile, M. IBOUADILENE Francis, Mme BONNASSEAU Patricia, Mme PEDRONO Anne-Marie, membres suppléants, pour faire partie, avec l'autorité habilitée à signer les marchés publics passés par la commune, Président, de la commission d'appel d'offres.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

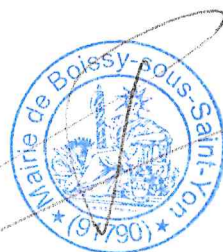
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20230601-DEL2023-038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

Affichage : 05/06/2023



Le Maire,

Raoul SAADA

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.